

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

**AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 1911)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

Mme Moutchou, M. Marcangeli, M. Patrier-Leitus, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La première phrase du neuvième alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale est ainsi modifiée :

- 1° Les mots : « ainsi que » sont remplacés par le signe : « , » ;
- 2° La première occurrence du mot : « et » est remplacée par le signe : « , » ;
- 3° À la fin, sont ajoutés les mots : « ainsi que de collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'ajouter les collectivités territoriales à la liste des personnes morales pouvant bénéficier du dispositif d'affectation sociale des immeubles confisqués.

Le dispositif d'affectation sociale des biens saisis par la Justice, mis en place par la loi du 8 avril 2021, a été pensé dans une logique réparatrice au service des victimes ou des plus démunis. Le présent amendement, identique à celui du Gouvernement, vise à s'inscrire dans cette logique en ouvrant la possibilité d'attribuer les biens confisqués aux collectivités territoriales. Ces dernières, en tant qu'elles sont un échelon de proximité privilégié, incarnent l'intérêt général pour bon nombre de nos concitoyens.

Le modèle italien nous l'a prouvé : inclure les collectivités territoriales dans l'affectation des biens saisis permet de renforcer l'efficacité de ces dispositions pénales. Grâce à leur connaissance du tissu territorial et des acteurs qui le composent, les exécutifs territoriaux sont les plus à même d'identifier les projets de réaffectation prioritaires et de contribuer à leur développement.

En permettant d'enrichir l'offre de locaux à disposition des acteurs des collectivités, ce dispositif est un moyen de matérialiser le volontarisme de notre politique pénale.